Attaquée pour discrimination, une crèche risque la fermeture

08/10/2010 à 15h00

Baby Loup, la crèche expérimentale de Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), unique en France, est menacée de fermeture. Une ex-salariée, Fatima, a saisi les prud'hommes pour licenciement discriminatoire.

Cette Marocaine, embauchée en 1997, exige de pouvoir porter le voile sur son lieu de travail. Le tribunal de Mantes-la-Jolie devra se prononcer le 8 novembre, et l'on voit mal comment il ne pourra pas tenir compte de l'avis rendu en mars par la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). A l'époque présidée par Louis Schweitzer, elle a condamné la crèche pour discrimination.

L'ex-salariée réclame 80 000 € de dommages et intérêts

Natalia Baléato, la fondatrice et directrice de Baby Loup, est amère. « On se sent poignardés », confie celle qui depuis bientôt vingt ans bataille pour l'émancipation des femmes des cités à travers l'insertion professionnelle.

D'ailleurs, poursuit-elle, « Fatima a bénéficié de cet ambitieux projet. Arrivée chez nous sans la moindre qualification, elle a décroché un diplôme d'auxiliaire puéricultrice avant de devenir directrice adjointe de l'établissement. » Enceinte, en 2003, Fatima cesse son travail.

Tout bascule après ses deux congés parentaux. Le 8 décembre 2008, elle effectue son retour, vêtue d'un hijab. « Elle est revenue couverte de noir de la tête aux pieds. Seul son visage était visible. Et elle a exigé de travailler avec le voile »,

raconte Natalia Baléato. La directrice a alors mis en avant le règlement intérieur : « Obligation de respecter une neutralité confessionnelle, philosophique, politique. » S'ensuit un véritable bras de fer. Un arrangement à l'amiable est proposé à l'employée. Face à son refus, la crèche opte pour une mise à pied, avant son licenciement pour faute grave signifié le 20 décembre 2008.

Fatima porte l'affaire devant les tribunaux et alerte la Halde.Devant les prud'hommes, l'ex-salariée réclame aujourd'hui 80 000 € de dommages et intérêts. Elle peut même par la suite saisir le tribunal de grande instance de Versailles. En cas de victoire, cela pourrait porter un coup fatal à l'association. Quant à Me Majda Régui, l'avocate de l'ex-employée, elle ne souhaite pas s'exprimer. Elle réserve ses arguments pour la justice.

Le Parisien